

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.02.2022  
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Marie-France AGNOFE, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Salvador LUDENA, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Marc TOURELLE  
Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD  
Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Stéphane Moreau  
André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAME

**Absents excusés : 2**

Jean-François VAQUIERI  
Frédéric RAVEAU  
Laure PINTEAUX

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE et Dominique SERVAIS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 13 décembre 2021**

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget ville pour l'exercice 2022.

**DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu

**PREND ACTE** de la présentation d'un rapport sur la Protection Sociale Complémentaire et de la tenue d'un débat.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1°) MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Poste créé	
1	<b>Ingénieur Territorial à temps complet</b>

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour faire face à la vacance d'un emploi de catégorie A dont la nature des services le justifie (qualifications et connaissances techniques particulières).

Poste créé	
1	<b>Educateur Territorial des A.P.S. Principal de 2ème classe à temps complet</b>

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour faire face à la vacance d'un emploi de catégorie B dont la nature des services le justifie (qualifications et connaissances techniques particulières).

Postes créés	
1	<b>Opérateur Territorial des Activités Sportives à temps complet</b>
2	<b>Adjointes Territoriales d'Animation à temps complet</b>

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires de catégorie C et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**2°) DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **DECIDE** de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Bailly dans le cadre de la passation du marché de restauration collective en liaison froide ;
- 2) **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
- 4) **DESIGNE**, pour Noisy le Roi, les membres de la commission d'attribution :  
Membre titulaire : Géraldine Lardennois  
Membre suppléant : Marie-Hélène HUCHET
- 5) **DONNE** au Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés portant sur les besoins de la collectivité dans le cadre du groupement de commande.
- 6) **PREVOIT** que les frais de publication seront partagés entre les deux communes
- 7) **DIT que** les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU GIP-YCID

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** André BLUZE en tant que représentant titulaire à l'assemblée générale d'YCID

## ELECTION D'UN DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BAILLY NOISY

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

**DECLARE** Dominique SERVAIS élue en qualité de déléguée suppléante de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Bailly Noisy :

## INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR MONTGOLFIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Catherine DOTTARELLI)

- 1) **DECIDE** d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés,
- 2) **DIT** que, dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la commune résultant des études dans les conditions prévues par l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme,
- 3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à l'objet de cette délibération.

A NOISY-LE-ROI, le 15 février 2022

Le Maire,

Marc TOURELLE

*L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie*